

**ARRETE**

*Fixant la liste des candidats admis au concours sur titres interne 2017 de cadre socio-éducatif de la fonction publique hospitalière, pour des postes à pourvoir au sein des Foyers Départementaux de l'Enfance Nord-Est et de Terre Rouge*

-----  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL**  
-----

- VU* la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU* le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
- VU* l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- VU* L'arrêté du 4 mai 2017, pris par Mme la Présidente du Conseil Départemental, portant ouverture en 2017 de concours sur titres interne et externe de cadre socio éducatif de la fonction publique hospitalière,
- VU* L'arrêté du 8 août 2017, pris par Mme la Présidente du Conseil Départemental, fixant la liste la liste des candidats autorisés à se présenter à ces concours,
- VU* L'arrêté du 30 août 2017, pris par Mme la Présidente du Conseil Départemental, fixant la liste des membres du jury,
- VU* L'arrêté du 7 septembre 2017, pris par Mme la Présidente du Conseil Départemental, fixant la liste des candidats déclarés admissibles suite à la délibération du jury d'admissibilité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- VU* La délibération du jury d'admission en date du 21 septembre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La liste des candidats admis au concours sur titres interne de cadre socio-éducatif de la fonction publique hospitalière s'établit, par ordre de mérite, comme suit :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE
PAYET Marie Béatrice Corinne	23/02/1973
SOUDJAY Said	13/05/1973
ETNARD Pascal	05/10/1969
LOUIS Reine Marie	02/01/1964
HORTET Philippe Serge	14/05/1964

.../...

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion.

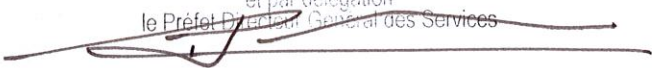
## ARTICLE 4

La Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le **- 9 OCT. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Préfet Directeur Général des Services

  
Pierre BAYLE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le : **- 9 OCT. 2017**

Publié sur le site internet du Département le : **- 9 OCT. 2017**

*En application des dispositions du décret n°65-25 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*